

**INSTAURATION PROVISOIRE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULATION**

Mairie déléguée de  
MONCOUTANT

18, Avenue du Maréchal Juin  
MONCOUTANT  
79320  
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
05 49 72 60 44

Mairies déléguées :

LA CHAPELLE SAINT ETIENNE  
4, Rue de la Mairie  
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE  
79240 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 62 46

LE BREUIL BERNARD  
14, Rue de l'Ecole  
LE BREUIL BERNARD  
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 74 32

MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE  
8, Place de l'Eglise  
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE  
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 62 66

PUGNY  
1, Rue de l'Ouine  
PUGNY  
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 72 35

SAINT JOUIN DE MILLY  
6, Rue du Château  
SAINT JOUIN DE MILLY  
79380 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 09 63 03 06 63

Arrêté n° C/114\_2023

**OBJET :** Instauration d'une interdiction de circulation « Rue de la Vieille Noue », sur la commune déléguée de Moncoutant, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, pour **une journée à l'intérieur de la période du Lundi 26 octobre au Vendredi 3 novembre 2023**, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

Le Maire de la Commune de Moncoutant-Sur-Sèvre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, article R. 37-1 ;

**Vu** le Code Pénal, article R. 26-15° ;

**Vu** les travaux de voirie

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et de la sécurité, de réglementer la circulation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une interdiction de circulation « Rue de la Vieille Noue », sur la commune déléguée de Moncoutant, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, pour **une journée à l'intérieur de la période du Lundi 26 octobre au Vendredi 3 novembre 2023**, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

**Article 2 :** les entreprises concernées par cet arrêté sont :

- CHARIET TP SUD (- 79140 CERIZAY)

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires par les dispositions précitées seront posés par l'entreprise en charge des travaux sous la direction des Services Techniques de la ville de MONCOUTANT SUR SEVRE

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
Le 18 octobre 2023

Le Maire  
Roland MOREAU



